



SOUS-MONTMORENCY
Direction Générale
CT/MT
N°2025-259

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25028 relatif à l'entretien, la maintenance et le dépannage de 2 portails coulissants à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency par la société LA-PROTEC.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure afin de réaliser l'entretien, la maintenance et le dépannage de 2 portails coulissants à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise LA-PROTEC, domiciliée 34 rue de Sérifontaine à LALANDE EN SON (60590),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise LA-PROTEC, domiciliée 34 rue de Sérifontaine à LALANDE EN SON (60590), pour un montant décomposé comme suit :

- Redevance annuelle forfaitaire et révisable : 2 100 € HT,
- Dépannage : Taux horaire : 70 € HT / Forfait déplacement : 60 € HT,

soit un montant total de **2 100€ HT + 5 000 € HT/an maximum pour le dépannage.**

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

10 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

